

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ CONSULTATIF

Réf. 21/1401

14 décembre 2021

PROJET DE RÉOLUTION

sur

l'accord mondial sur l'imposition minimale effective et sa mise en œuvre dans l'EEE

Rapporteurs:

M. Philippe Charry (Comité économique et social européen)

M. Jarle Hammerstad (Comité consultatif AELE, Employeurs – Norvège)

RÉSOLUTION**sur****l'accord mondial sur l'imposition minimale effective et sa mise en œuvre dans l'EEE**

Le comité consultatif de l'Espace économique européen (CC-EEE),

- vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «accord sur l'EEE»), et notamment l'article 96 dudit accord,
- vu le programme de travail de l'Union européenne pour 2022, publié le 19 octobre 2021¹, y compris ses annexes, et la lettre d'intention de la présidente de la Commission européenne sur l'état de l'Union, publiée le 15 septembre 2021²,
- vu la déclaration d'octobre 2021 du *Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS relative à une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*³; la consultation publique de la Commission européenne sur *Une économie numérique équitable & compétitive — taxe sur le numérique*⁴, lancée le 19 janvier 2021 et clôturée le 12 avril 2021; ainsi que la feuille de route de la Commission européenne sur la taxe sur le numérique lancée le 14 janvier 2021 et clôturée le 11 février 2021,
- vu les résolutions antérieures du comité consultatif de l'EEE, en particulier sa résolution de 2019 sur *les avantages apportés par l'accord sur l'EEE au cours de ses 25 années d'existence*⁵, et celle de 2017 sur *la numérisation et ses effets sur les emplois et les compétences*⁶,
- vu les exposés de position des partenaires sociaux de l'UE, et en particulier les avis du Comité économique et social européen (CESE) de 2018 sur *L'imposition des bénéfices*

¹ [Programme de travail de la Commission pour 2022](#) [COM(2021) 645, du 19 octobre 2021].

² État de l'Union 2021, [Lettre d'intention](#), 15 septembre 2021.

³ [Déclaration](#) de l'OCDE/G20 sur *une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, du 8 octobre 2021.

⁴ [Commission européenne: Une économie numérique équitable & compétitive — taxe sur le numérique](#).

⁵ EEA CC [Resolution and Report](#) on *benefits of 25 years of the EEA Agreement* [«Résolution et rapport du CC de l'EEE sur les avantages apportés par l'accord sur l'EEE au cours de ses 25 années d'existences» (en anglais)].

⁶ EEA CC [Resolution and Report](#) on *digitalisation and its impact on jobs and skills* [Résolution et rapport du CC de l'EEE sur la numérisation et ses effets sur les emplois et les compétences» (en anglais)].

*des multinationales dans l'économie numérique*⁷ et *La fiscalité dans l'économie numérique*⁸ (ECO/458),

- vu son règlement intérieur⁹, et en particulier l'article 2, paragraphe 2, dudit règlement,

Considérant

- A. que son mandat, défini à l'article 96, paragraphe 1, de l'accord sur l'EEE, consiste à mieux faire connaître les aspects économiques et sociaux de l'interdépendance croissante des économies des parties contractantes et de leurs intérêts dans le cadre de l'EEE¹⁰;
- B. que le rôle des partenaires sociaux est essentiel pour la bonne mise en œuvre de l'accord sur l'EEE;
- C. que la pandémie de COVID-19 aura de fortes répercussions financières et sociales à long terme sur les entreprises privées, les travailleurs, la société civile et le secteur public dans le monde entier,

a adopté la résolution suivante, par laquelle il:

1. se félicite que l'Union européenne (UE) ait l'intention de présenter une proposition sur la mise en œuvre de l'accord mondial de l'OCDE sur la redistribution des droits d'imposition, comme indiqué dans le programme de travail de la Commission européenne pour 2022, et salue la possible présentation, par la Commission européenne, d'une proposition relative à des ressources propres portant sur une taxe numérique;
2. souligne que l'accord sur l'EEE intègre pleinement dans le marché unique européen les trois États de l'AELE membres de l'EEE, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Le cadre fiscal mondial aura une incidence sur le marché unique et, partant, des effets indirects sur les États de l'AELE membres de l'EEE, même si l'accord sur l'EEE ne couvre pas l'harmonisation des régimes fiscaux. En leur qualité de membres de l'OCDE, l'Islande et la Norvège, qui sont des États de l'AELE membres de l'EEE, ont

⁷ [Avis du CESE](#) sur *L'imposition des bénéficiaires des multinationales dans l'économie numérique* (ECO/459).

⁸ [Avis du CESE](#) sur *La fiscalité dans l'économie numérique* (ECO/458).

⁹ [Règlement intérieur](#) du CC-EEE.

¹⁰ [Accord sur l'Espace économique européen](#).

également signé l'accord mondial sur la réforme fiscale, qui établit un niveau minimum d'imposition effective dans le monde et prévoit une réattribution des droits d'imposition;

3. met l'accent sur l'intérêt commun puissant qu'ont l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE à promouvoir la compétitivité européenne et des conditions de concurrence équitables assorties de normes élevées en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement;
4. souligne qu'il importe de veiller à ce que la proposition de l'UE complète et renforce la réforme du G20 et de l'OCDE relative au cadre international de la fiscalité des entreprises. Dans son programme de travail pour 2022, la Commission européenne soutient fortement cet effort international, et appelle à une mise en œuvre rapide et cohérente de l'accord dans l'ensemble de l'UE;
5. invite les États de l'AELE membres de l'EEE à soutenir les initiatives de l'UE et de l'OCDE qui ont pour but de construire une économie numérique équitable et compétitive, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale;
6. considère qu'il est de la plus haute importance que tous les États de l'EEE, qu'il s'agisse des États membres de l'UE ou des États de l'AELE membres de l'EEE, mettent en œuvre le cadre fiscal mondial en temps utile et de manière cohérente, afin de veiller à ce que l'ensemble des entreprises et des particuliers de l'EEE bénéficient de conditions de concurrence équitables;
7. est conscient des effets de l'évolution rapide de l'économie vers le numérique et de l'urgence qui en découle de procéder à un examen multilatéral des questions portant sur la fiscalité internationale des entreprises numériques; reconnaît en outre l'intérêt qu'il y a à éviter l'évasion fiscale liée au transfert des bénéfices engrangés par des entreprises multinationales vers des pays à régime fiscal privilégié ou à fiscalité nulle;
8. recommande aux États de l'EEE de soutenir pleinement l'approche fondée sur deux piliers figurant dans les propositions présentées par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20. Le premier pilier vise à garantir une répartition plus équitable des bénéfices et des droits d'imposition, notamment grâce à des recettes provenant des juridictions du marché final où les biens ou les services sont consommés. Le deuxième pilier introduit un impôt mondial minimum sur les sociétés, dont le taux est fixé à 15 %;
9. se félicite du principe général d'équité fiscale, compte tenu notamment des défis que pose l'essor de la numérisation. L'application d'un taux d'imposition mondial

minimum de 15 % sur les sociétés constitue une avancée vers des accords internationaux en matière fiscale plus équitables et plus efficaces;

10. recommande qu'au lieu d'adopter des approches différentes, les États de l'AELE membres de l'EEE et les États membres de l'UE coopèrent en matière d'imposition de l'économie numérique, étant donné qu'il s'agit d'un aspect important de la stratégie numérique, de la réglementation de l'économie numérique et de la transformation du marché intérieur;
11. souligne l'importance que revêt la participation des parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et la société civile, à la mise en œuvre du cadre fiscal minimal et aux futures initiatives connexes;
12. exhorte les États de l'EEE à signer la convention multilatérale qui leur est proposée dans le courant de l'année 2022, de manière à garantir la mise en œuvre effective du cadre en 2023.